



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la mise en compatibilité n°1 du PLUi-H
valant Scot Coeur de Chartreuse dans le cadre d'une déclaration
de projet concernant l'aménagement d'un terrain multi-sports
devant l'école primaire du Frou sur la commune de Saint-
Christophe-sur-Guiers (38)**

Avis n° 2024-ARA-AC-3471

Avis conforme délibéré le 28 juillet 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 28 juillet 2024 sous la coordination de Marc Ezerzer, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Marc Ezerzer attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 19 juillet 2021, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024 et 6 juin 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3471, présentée le 28 mai 2024 par la communauté de communes Cœur de Chartreuse, relative à la mise en compatibilité n°1 du PLUi-H valant Scot Cœur de Chartreuse dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'aménagement d'un terrain multi-sports devant l'école primaire du Frou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38) ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 31 mai 2024 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 21 juin 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Chartreuse (38), d'une superficie de 356,8 km², compte 17 communes et 17 129 habitants, soit une augmentation annuelle moyenne de + 0,2 % sur la période 2015-2021 ; qu'elle dispose d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et schéma de cohérence territoriale (PLUi-H valant Scot) approuvé le 19 décembre 2019 ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLUi-H valant Scot a pour objet de permettre le transfert d'un terrain de football et d'un terrain de basket juste devant l'école primaire du Frou afin de sécuriser le déplacement des scolaires entre l'école et les terrains de sport, dans le secteur du hameau de Berland sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38) ;

Considérant que dans ce cadre, les modifications apportées au PLUi-H valant Scot visent à :

- ajuster le règlement écrit, en créant un sous-secteur NL1 dédié au projet, caractérisé comme « espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multi-sport et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers » où seront autorisés les aménagements et constructions dans la mesure où ils sont limités à 500 m² d'emprise au sol ;
- ajuster le règlement graphique en classant 3 441 m², correspondant au projet et actuellement en zone A, en zone NL1 ;

Considérant que le projet objet de la procédure de mise en compatibilité du PLUi-H valant Scot :

- consiste en :
 - l'aménagement d'une plateforme de jeu équipée de 480 m² pour un terrain multi-sport, des espaces de jeux pour enfants et un espace de repos végétalisé ;
 - l'ajustement du tracé du passage piéton actuel pour une meilleure visibilité et la création d'un deuxième, ainsi que la création d'un accès PMR ;
 - la création de quatre nouvelles places de stationnement venant s'ajouter aux treize déjà existantes ;
- est localisé :
 - au sein du périmètre du parc naturel régional de Chartreuse ;
 - en dehors des zones de protection ou d'inventaire reconnus en matière de biodiversité, de milieux naturels et de patrimoine ;
 - en dehors des zones du territoire concernées par un risque naturel au regard des documents applicables ;

Considérant que la collectivité annonce qu'aucun arbre ne sera abattu, que plusieurs arbres de haute tige seront plantés notamment pour proposer des îlots de fraîcheur, et que le couvert végétal entre l'espace public aménagé dans le cadre du projet et les habitations situées à proximité sera maintenu ;

Considérant que le projet de modification conduit à retranscrire dans le règlement écrit du PLU une mesure de limitation d'occupation des sols ;

Considérant que les évolutions du PLUi-H valant Scot proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de mise en compatibilité n°1 du PLUi-H valant Scot Coeur de Chartreuse dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'aménagement d'un terrain multi-sports devant l'école primaire du Frou sur la commune de

Saint-Christophe-sur-Guiers (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

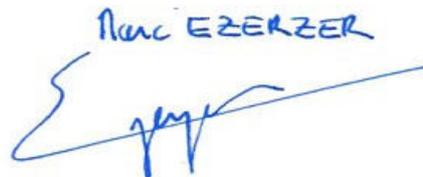
La mise en compatibilité n°1 du PLUi-H valant Scot Coeur de Chartreuse dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'aménagement d'un terrain multi-sports devant l'école primaire du Frou sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de mise en compatibilité n°1 du PLUi-H valant Scot Coeur de Chartreuse dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'aménagement d'un terrain multi-sports devant l'école primaire du Frou de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre



Marc EZERZER